

Article 1 : Organisateur

L'association « Le Jouet et l'Enfant », association loi 1901 à but non lucratif ayant son siège social au 16 rue Vladimir Jankélévitch, 77184 Emerainville, organise, du 4 janvier au 29 mai 2010 à travers toute la France, un concours de création de jeu et de jouet.

Article 2 : Conditions de participation

2.1- La participation à ce concours est gratuite et ouverte aux groupes d'enfants de 5 à 15 ans, résidant en France et faisant partie d'un établissement public, parapublic ou associatif, tels que les ludothèques ou les centres de loisirs. Les groupes d'enfants participants devront être encadrés par un ou plusieurs adultes qui leur permettront de mener à bien leur projet. **Aucune participation individuelle n'est acceptée.**

2.2 - Les catégories de participants sont définies par tranche d'âge, de la manière suivante :

Catégorie 1 : Enfants de 5-8 ans

Catégorie 2 : Enfants de 9-11 ans

Catégorie 3 : Enfants de 12-15 ans

Article 3 : Détermination des prix

Trois prix par catégorie récompenseront les créations les plus originales et présentant un grand intérêt ludique.

Les enfants se verront récompensés d'un chèque cadeau par enfant à valoir dans l'une des enseignes partenaires de l'association. Le chèque cadeau aura une valeur de **30 €**. L'établissement accompagnant le projet primé recevra une dotation en chèque cadeau à valoir dans l'une des enseignes partenaires de l'association d'une valeur de : 500 € pour les premiers de chaque catégorie; 300 € pour les seconds de chaque catégorie ; 100 € pour les troisièmes de chaque catégorie.

Article 4 : Eléments à présenter

4.1 : Inscription :

- Le dossier d'inscription est consultable depuis les sites Internet www.lejouetetlenfant.com
- L'inscription peut se faire directement à partir des sites web ou en faisant la demande par courrier auprès de l'association Le Jouet et l'Enfant. Le dossier d'inscription complété sera à renvoyer avec le projet réalisé
- Toute demande de participation incomplète ne sera pas retenue.

4.2 : Accompagnement du projet :

- Un guide d'accompagnement est téléchargeable depuis les sites Internet www.lejouetetlenfant.com. Ce guide propose une méthode pour l'organisation et l'accompagnement des enfants.

4.3 : Envoi des projets :

- Le projet de création de jouet peut être représenté par exemple, par un croquis, un texte explicatif détaillé avec schéma ou une maquette en volume.
- Le projet doit être envoyé avant le 14 mai 2010 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Association « Le Jouet et l'Enfant »
Concours « Invente-moi un jouet »
16 rue Vladimir Jankélévitch - 77 184 Emerainville

- Les projets envoyés ne devront pas excéder les normes d'envoi classique de La Poste. Dans le cas échéant, une photo du projet peut être envoyée.
- L'envoi des dossiers se fera à la charge de la structure participante et ne fera en aucun cas l'objet d'un remboursement de la part de l' « Association Le Jouet et l'Enfant »

4.4 : Résultats :

- Les résultats du concours seront annoncés sur les sites internet www.lejouetetlenfant.com le 01 juin 2010. Les établissements gagnants seront informés par téléphone ou courriel.

Article 5: Composition du jury

Les gagnants seront déterminés par un jury comprenant des professionnels du jouet et du monde de l'enfance. Le jury sera composé de 8 membres dont 3 industriels, 3 commerçants spécialistes et 2 professionnels de l'enfance. L'Association « Le Jouet et l'Enfant » se réserve le droit de modifier la composition du jury.

Article 6: Garanties de protection de l'oeuvre

Tout groupe candidat qui adresse sa participation dans le cadre du présent concours garantit qu'il est l'auteur exclusif de l'oeuvre appelée à concourir et qu'en aucun cas il ne sera contrevenant, directement ou indirectement, de quelques droits de tiers que ce soit.

Tout candidat accepte que sa prestation soit représentée et exploitée sur le site Internet des partenaires du concours. Tous propos à caractère diffamatoire ou susceptibles de porter atteinte à l'intégrité physique ou morale de quiconque sont éliminatoires et susceptibles de poursuites conformément à la législation en vigueur.

Article 7 : Non restitution des productions

Aucune pièce adressée à l'organisateur (par exemple : maquettes, dessins, textes, photos) ne sera restitués aux candidats.

En aucun cas l'association le Jouet et l'Enfant, en sa qualité d'organisateur, ne peut être tenu pour responsable en cas de perte ou de détérioration accidentelle des productions qui lui auront été adressées, ni des éventuelles perturbations ou encore de la perte du courrier par les services postaux.

Aucune indemnité ne pourra être demandée par les participants pour ces motifs.

Article 8 : Non Commercialisation

L'Association « Le Jouet et l'Enfant » s'engage à ne pas fabriquer ni commercialiser les projets gagnants, sauf avec l'accord exprès des participants ou de leur représentant légal dans le cadre de la législation en vigueur en matière de droit de la propriété industrielle et commerciale.

Article 9 : Modification ou annulation du concours

L'Association le Jouet et l'Enfant se réserve le droit de modifier ou d'annuler le présent concours à tout moment ; sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 10 : Droits à l'image

Les candidats acceptent d'être photographiés et autorisent l'utilisation de leur image dans toutes manifestations de communication liées au concours. A ce titre, ils devront remplir un formulaire d'autorisation fourni par l'Association le Jouet et l'Enfant, signé par les parents pour les mineurs.

Article 11 : Titre

Les informations nominales contenues dans les dossiers seront intégrées au fichier de la l'organisateur pour la bonne gestion du concours. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification en écrivant à l'Association « Le Jouet et l'Enfant » 16 rue Vladimir Jankélévitch 77184 Emerainville.

Article 12: Interprétation du règlement du présent concours

La participation à ce concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative à ce concours devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà de l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture du jeu concours.

Toute difficulté relative à l'interprétation du règlement sera tranchée par l'Association «Le Jouet et l'Enfant».

Toute fraude ou non respect du règlement pourra donner lieu à l'exclusion du concours de son auteur, l'association se réservant le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Le présent règlement est déposé au sein de la SCP Rochet - 15 bis avenue Maréchal Foch - 77500 CHELLES.